

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-07-04

Date convocation : 09.12.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 23/12/2024

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGIE DIRECTE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le neuf décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG, Didier BRAU, Estelle SEGURA.

ONT DONNÉ PROCURATION : T. LONGCHAMP (pouvoir à JM MASSON) ; M. MITANNE (Pouvoir à M. SAINT-GENIS) ; M. PUYPE (pouvoir à E. SEGURA)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : S. SALMON

ABSENTS : L CALARD, S CROST, D RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGIE DIRECTE

Rapporteur : Madame Saint-Genis

Madame Saint-Genis rappelle que le 31 mai 2023, le conseil municipal approuvait une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. En 2021, la municipalité avait aussi signé une convention de fonctionnement de la Bibliothèque municipale avec l'Association du Club de lecture.

Avec son installation récente dans les nouveaux locaux et la future arrivée d'une employée communale responsable de service le 8 janvier prochain, la Commune souhaite assurer l'organisation et la gestion

D. FI.24-07-04

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20241217-240704_BIBLIORE-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

financière en régie directe, qui paraît la solution la mieux adaptée pour la pérennité de ce qui est une bibliothèque municipale.

Le mode de gestion en régie directe municipale assure à la bibliothèque la perception la meilleure par les usagers d'un service public ouvert à tous. En outre, il est le garant d'une meilleure continuité de service.

Les dépenses liées au fonctionnement de la bibliothèque (achats de documents, équipement de livres, animations, éventuellement salaires des personnels, etc...) figurent alors au budget communal.

Les recettes de la bibliothèque, (droits annuels d'inscription, remboursement de livres perdus, dons... à l'exclusion du prêt de documents qui dans tous les cas est gratuit) vont alors sur une régie municipale de recettes. Le régisseur est nommé par le Maire avec l'assentiment du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Saint-Genis et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le mode de gestion en régie directe municipale avec effet au 8 janvier 2025, date de la prise de poste de l'agent municipal responsable de la bibliothèque municipale,
- **Décide** de nommer Madame Emilie CHARDON en tant que régisseur et Mélyny CONDÉ en régisseur adjoint
- **Met** un terme à la convention de 2021 avec l'association Club de lecture
- **Précise** que les bénévoles de la bibliothèque municipale continueront de s'impliquer dans la vie de la structure selon un nouveau cadre tenant compte de la régie directe,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D. FI.24-07-04

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20241217-240704_BIBLIORE-DE Date de publication: 2024/12/17 peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr